

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 29

présenté par
Mme Le Callennec

ARTICLE 14

À la deuxième phrase de l'alinéa 6, supprimer le mot :

« réputées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de renforcer le caractère confidentiel des informations communiquées lors des offres de reprise formalisées aux membres du comité d'entreprise.